

Extrait du Registre des Arrêtés du maire

OBJET : Arrêté temporaire de la circulation et du stationnement
Course cycliste ECAM prix DE BELLIGNAT

LE MAIRE DE BELLIGNAT

- VU** le Code de la Route,
- VU** le Code Général des Collectivités territoriales,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82/623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
- VU** l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

CONSIDERANT la demande de l'ECAM, siège social, 23 rue du Général de Gaule 01100 ARBENT, pour permettre l'organisation du grand prix de BELLIGNAT et assurer la sécurité des organisateurs, concurrents et du public, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison de course cycliste de BELLIGNAT le Dimanche 30 Juillet 2023:

- La circulation des véhicules sera réglementée sur l'itinéraire de la course le dimanche 30 juillet 2023 de 14h00 à 18h00. Le parcours des concurrents se fera dans le sens suivant : Place de L'hôtel de ville, rue d'Izernore, route de Groissiat, route de la Forge, rue du stade, Avenue d'Oyonnax.

ARTICLE 2 : Pour des raisons de sécurité, la circulation sera interdite à tous les véhicules dans le sens contraire de la course. Les véhicules pourront toutefois circuler dans le sens de la course à allure réduite et devront quitter le parcours dans les plus brefs délais pour ne pas gêner la course.

ARTICLE 3 : le stationnement des véhicules sera interdit face au numéros 2 et 4 de la rue d'Izernore et face au 1b Rue d'Izernore (sens Bellignat / Izernore) pour faciliter le passage des cyclistes. Cette restriction sera valable du 30 juillet 2023 à 12h00 au 30 juillet 2023 à 18h00.

ARTICLE 4 : le stationnement des véhicules sera réservé aux équipes des concurrents sur l'Avenue d'Oyonnax depuis l'intersection de la rue du stade jusqu'à l'intersection de la rue de l'Industrie des deux côtés de la chaussée. Cette restriction sera valable du 30 juillet 2023 à 12h00 au 30 juillet 2023 à 18h00.

ARTICLE 5 : Des interdictions de tourner à gauche seront disposées aux sorties des intersections, de la rue de l'industrie, Rue d'Izernore, rue de la Cure, Vielle rue, rue des Montains, rue du Centre, rue Neuve, rue du stade, rue du Mont Olivet, impasse du Vercllet, Avenue d'Oyonnax.

ARTICLE 6 : Des interdictions de tourner à Droite seront installées, rue du Quart, rue de la Chavonne, rue des Montains, rue de la Fontanelle, rue des Sauges, rue de la Lampe, rue Gay Lussac, Rue Gustave Flaubert, Impasse Roger Vaillant, rue du Cimetière, rue de la Courbe, rue de la Grande Fontaine.

ARTICLE 7 : Des déviations de la circulation seront mises en place par les services techniques de la ville, route de Groissiat et route d'Izernore, route de la Forge et Avenue Victor Hugo, rue Lamartine et Avenue Victor Hugo, Avenue d'Oyonnax et rue Lamartine, Avenue de la Gare (au niveau du carrefour de l'Eglise et au niveau du carrefour avec la rue du Lange).

ARTICLE 8 : Des signaleurs de l'organisation seront disposés à chaque intersection sur le passage de la course cycliste afin d'assurer la sécurité des cyclistes et de fluidifier la circulation. Pour ce faire ils auront pouvoir de stopper les véhicules et de leur interdire l'accès si besoin.

ARTICLE 09: Madame la directrice générale des services, Monsieur le Commandant du Commissariat de Police d'Oyonnax, la police municipale, les services techniques sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bellignat, le

02/06/2023

Le Maire,

Véronique RAVET

